

**NOT FOR RELEASE, PUBLICATION OR DISTRIBUTION IN WHOLE OR IN PART, IN, INTO OR FROM ANY JURISDICTION WHERE TO DO SO WOULD CONSTITUTE A VIOLATION OF THE RELEVANT LAWS.**



## **Annonce préalable à l'offre publique d'acquisition de**

### **Bâloise Vie SA, Bâle, Suisse**

concernant toutes les actions nominatives en mains du public, d'une valeur nominale de CHF 100 chacune de

### **Pax SA de Placements, Bâle, Suisse**

---

Sous réserve des dispositions qui suivent et conformément à celles-ci, Bâloise Vie SA, une société anonyme constituée selon le droit suisse, dont le siège est à Bâle (l'"**Offrante**"), prévoit de soumettre une offre publique d'acquisition (l'"**Offre**") le ou autour du 10 mars 2017 portant sur toutes les actions nominatives de Pax SA de Placements, Bâle, Suisse ("**Pax Placements**" ou la "**Société**") en mains du public, d'une valeur nominale de CHF 100 chacune (chacune individuellement, une "**Action Pax Placements**"). Les Actions Pax Placements sont cotées au SIX Swiss Exchange ("**SIX**") (ISIN CH0002178348).

Le 5 janvier 2017, l'Offrante a conclu avec l'actionnaire majoritaire (Pax Holding (Société coopérative), Bâle) ainsi qu'avec une société-sœur de la Société (PAX, Société suisse d'assurance sur la vie SA) un contrat prévoyant l'acquisition, par l'Offrante, de toutes les participations de la Société détenues par l'actionnaire majoritaire et la société-sœur (en tout 103'736 Actions Pax Placements, correspondant à une participation de 57,63 % du capital-actions et des droits de vote de la Société).

Le 5 janvier 2017 également, l'Offrante a également conclu avec Nürnberger Lebensversicherung AG un contrat prévoyant l'acquisition par l'Offrante de la participation de la Société détenue par Nürnberger Lebensversicherung AG (en tout 24'000 Actions Pax Placements, correspondant à 13,33 % du capital-actions et des droits de vote de la Société).

Le prix d'acquisition par Action Pax Placements correspond au prix offert dans les deux contrats d'achat d'actions. Les contrats d'achats d'action ne sont soumis ni à la condition de la formation de l'Offre, ni à celle de son exécution et seront exécutés dès que les autorisations réglementaires et administratives (COMCO, FINMA) nécessaires seront délivrées. Les deux contrats d'achat d'actions sont interdépendants et seront exécutés simultanément.

L'exécution des contrats d'achat d'actions est soumise aux conditions suivantes (i) l'existence d'une clause Material Adverse Change (MAC) ("changement défavorable majeur") se rapportant à 10 % du capital propre de la Société selon son bilan intérimaire arrêté au 30 septembre 2016 et (ii) l'absence de décisions défavorables de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (en particulier de mesures affectant le capital, de restructurations et de l'insertion de limitations statutaires du droit de vote). Ces conditions à l'exécution, conformes à la pratique ordinaire du marché, seraient également admises comme conditions à l'Offre en droit des offre publiques d'acquisition.

Le 5 janvier 2017, l'Offrante a conclu une convention de transaction ("**Convention de Transaction**") avec la Société. Dans le cadre de la Convention de Transaction, le conseil d'administration de la Société a notamment décidé de recommander aux actionnaires de la Société d'accepter l'Offre.

## **I. Conditions de l'Offre**

### **A. Objet de l'Offre**

Sous réserve de dispositions contraires ci-après et des restrictions à l'Offre, l'Offre porte sur toutes les Actions Pax Placements en mains du public.

L'Offre ne portera pas sur les Actions Pax Placements détenues (i) par l'Offrante ou par une de ses filiales directes ou indirectes, (ii) par des personnes agissant de concert avec l'Offrante, (iii) par la Société ou par une de ses filiales, (iv) par Pax Holding (Société coopérative) ou par une de ses filiales directes ou indirectes ou (v) par Nürnberger Lebensversicherung AG ou par une société qui lui est affiliée.

### **B. Prix de l'Offre**

Le Prix de l'Offre sera de CHF 1'600 en espèces pour chaque Action Pax Placements (le "**Prix de l'Offre**").

Le Prix de l'Offre implique une prime de 18,6 % par rapport au prix moyen pondéré par volumes de toutes les transactions en bourse sur les Actions Pax Placements exécutées aux cours des soixante (60) jours de négoce au SIX (chacun, un "**Jour de Bourse**") précédant la publication de cette annonce préalable (qui correspond à CHF 1'348,57). Le Prix de l'Offre implique en outre une prime de 11,9 % par rapport au cours de clôture des Actions Pax Placements au SIX en date du 5 janvier 2017 (le dernier Jour de Bourse avant cette annonce préalable), qui s'élevait à CHF 1'430.

Le Prix de l'Offre est réduit du montant brut de tout effet de dilution sur les Actions Pax Placements causé par la Société ou par une de ses filiales avant l'Exécution de l'Offre (l'"**Exécution**"). Sont notamment des "**Effets de Dilution**" les distributions ouvertes ou dissimulées de la Société (p. ex. paiements de dividendes, distributions en suite d'une réduction du capital-actions, remboursements de capital en tout genre, etc.), les augmentations de capital à un prix d'émission inférieur au prix de l'Offre, les scissions par séparation ou division et autres transactions similaires, la vente d'Actions Pax Placements par la Société ou une de ses filiales à un prix inférieur au prix de l'Offre, l'achat d'actions propres par la Société ou une de ses filiales à un prix supérieur au prix de l'Offre ou, s'il est plus bas, au cours de bourse déterminant, l'émission de droits d'option ou de conversion ou d'autres instruments financiers se rapportant aux Actions Pax Placements à un prix inférieur à leur valeur de marché, la vente d'actifs essentiels par la Société ou l'une de ses filiales à un prix inférieur à leur valeur de marché, ou l'achat d'actifs essentiels par la Société ou une de ses filiales à un prix supérieur à leur valeur de marché.

La vente, par la Société, de Pax Verwaltungen AG, Bâle, à un prix déterminé par un expert externe ne cause pas d'Effet de Dilution aux fins de la présente Offre.

### **C. Durée de l'Offre et délai supplémentaire**

La publication du prospectus d'Offre (le "**Prospectus d'Offre**") est prévue pour le ou autour du 10 mars 2017. Après l'expiration du délai de carence de dix (10) Jours de Bourse, l'Offre est prévue de durer vingt (20) Jours de Bourse (la "**Durée de l'Offre**"). L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre une ou plusieurs fois, jusqu'à quarante (40) Jours de Bourse ou, avec l'accord de la Commission des OPA (la "**COPA**") au-delà de quarante (40) Jours de Bourse. Si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire de dix (10) Jours de Bourse suivant l'expiration de la Durée de l'Offre (le cas échéant prolongée) sera accordée pour accepter l'Offre ultérieurement (le "**Délai Supplémentaire**").

En supposant que les délais ci-dessus s'appliquent, l'Offre durera du 27 mars 2017 au 26 avril 2017, 16h00 HNEC, et le Délai Supplémentaire durera du 27 avril 2017 au 11 mai 2017, 16h00 HNEC.

**D. Conditions de l'Offre, renonciation aux conditions de l'Offre et durée des conditions de l'Offre**

**1. Conditions de l'Offre**

L'Offre sera vraisemblablement soumise aux conditions suivantes. La section I.D.3. indique la période durant laquelle chaque condition s'applique.

**a) Taux d'acceptation minimum**

À l'expiration de la Durée de l'Offre (le cas échéant prolongée), l'Offrante a reçu des déclarations d'acceptation valables et irrévocables pour un nombre d'Actions Pax Placements représentant, avec les Actions Pax Placements détenues par l'Offrante et ses filiales à l'expiration de la Durée de l'Offre (le cas échéant prolongée) (mais à l'exclusion des Actions Pax Placements détenues par la Société ou ses filiales), au moins 80 % de toutes les Actions Pax Placements émises à l'expiration de la Durée de l'Offre (le cas échéant prolongée).

**b) Autorisations des autorités de la concurrence et autres autorisations**

La Commission fédérale de la concurrence et l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers ont autorisé l'acquisition de la Société par l'Offrante et/ou délivré une attestation d'exemption ou les délais de carence à cet égard ont expiré ou il y a été mis fin.

**c) Absence d'interdiction**

Aucun jugement, aucune décision et aucune mesure prise par une autorité publique n'entrave, n'interdit ou ne déclare inadmissible l'Offre ou son Exécution.

**d) Inscription au registre des actions**

Le conseil d'administration de la Société a décidé d'inscrire l'Offrante comme actionnaire avec droit de vote au registre des actions de la Société pour toutes les Actions Pax Placements qu'elle a acquises ou qu'elle acquerra (concernant les Actions Pax Placements qui doivent être acquises dans le cadre de l'Offre, à la condition que toutes les autres conditions de l'Offre soient réalisées ou qu'il y soit renoncé) et l'Offrante a été inscrite en ce sens au registre des actions.

e) **Élection de trois nouveaux membres du conseil d'administration de la Société désignés par l'Offrante et démission des membres actuels**

Tous les membres actuels du conseil d'administration de la Société ont démissionné de leur poste - au plus tard avec effet dès l'Exécution - au sein du conseil d'administration de la Société et de ses filiales et une assemblée générale extraordinaire de la Société, convoquée régulièrement, a élu au conseil d'administration de la Société les [trois] personnes désignées par l'Offrante, avec effet dès l'Exécution (et aucune autre personne n'a été élue au conseil d'administration de la Société).

2. **Renonciation aux conditions de l'Offre**

L'Offrante se réserve le droit de renoncer à la réalisation d'une ou de plusieurs conditions auxquelles l'Offre est soumise.

3. **Durée de validité des conditions auxquelles l'Offre est soumise**

- a) La condition a) vaut jusqu'à la fin de la Durée de l'Offre (le cas échéant prolongée).
- b) Les conditions b), c), d) et e) valent jusqu'à l'Exécution, la condition e) valant toutefois au plus tard jusqu'à la prochaine assemblée générale (extraordinaire) de la Société.
- c) Si la condition a) n'est pas réalisée à la fin de la Durée de l'Offre (le cas échéant prolongée), respectivement s'il n'y a pas été renoncé, l'Offrante se réserve le droit de déclarer l'Offre nulle et non avenue.
- d) Si l'une des conditions c), d) et, pour autant qu'elle soit encore applicable (voir lettre b) ci-dessus), la condition e) n'est pas réalisée à la date de l'Exécution, respectivement s'il n'y a pas été renoncé, l'Offrante a le droit de déclarer l'Offre nulle et non avenue ou de reporter l'Exécution jusqu'à quatre (4) mois après l'expiration du Délai Supplémentaire (le "**Report**").  
Si la condition b) n'est pas réalisée à la date de l'Exécution, respectivement s'il n'y a pas été renoncé, l'Offrante est tenue de reporter l'Exécution jusqu'à quatre (4) mois après l'expiration du Délai Supplémentaire.  
Pendant le Report, l'Offre reste soumise aux conditions b), c), d) et, pour autant qu'elle soit encore applicable (voir lettre b) ci-dessus), à la condition e), aussi longtemps et pour autant que ces conditions ne sont pas réalisées, respectivement qu'il n'y a pas été renoncé. Si l'Offrante ne requiert pas après le Report un nouveau Report de l'Exécution de l'Offre ou si la COPA n'autorise pas ce nouveau Report, l'Offrante déclarera l'Offre nulle et non avenue si les conditions en question ne sont pas remplies pendant le Report, respectivement s'il n'y a pas été renoncé.

## II. Décisions de la Commission des OPA

Le 4 janvier 2017, la Commission des OPA a rendu la décision suivante avec le numéro 648/01:

1. Les modalités et les conditions du projet d'annonce préalable de l'offre publique d'acquisition de Bâloise Vie SA portant sur l'acquisition des actions de Pax Placements SA sont conformes aux prescriptions de la loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés ainsi qu'à ses ordonnances d'exécution.
2. Une prolongation de délai de trois semaines est accordée à Bâloise Vie SA pour la publication du prospectus d'offre conformément à l'article 8 al. 1, seconde phrase, de l'OOPA.
3. Cette décision est publiée le jour de la publication de l'annonce préalable. Bâloise Vie SA doit publier le dispositif de la présente décision en même temps que l'annonce préalable.
4. Les frais à la charge de Bâloise Vie SA sont fixés à CHF 30'000.

## III. Droits des actionnaires de Pax Placements

### A. Requête pour obtenir la qualité de partie (art. 57 ordonnance sur les OPA)

Les actionnaires de Pax Placements qui détiennent au minimum 3 % des droits de vote, exerçables ou non, de Pax Placements, depuis le 6 janvier 2017 (une "**Participation Qualifiée**") (chacun individuellement, un "**Actionnaire Qualifié**") obtiennent la qualité de partie s'ils en font la requête auprès de la COPA. La requête d'un Actionnaire Qualifié doit parvenir à la COPA (Selnaustrasse 30, case postale 1758, 8021 Zurich; fax: +41 (0)58 499 22 91) dans le délai de cinq (5) Jours de Bourse après la date de la publication de la décision de la COPA (voir section II.). Le délai commence à courir le premier Jour de Bourse suivant la publication de la décision de la COPA sur le site de la COPA. La preuve de la Participation Qualifiée doit être jointe à la requête. La COPA peut en tout temps exiger la preuve que l'Actionnaire Qualifié détient toujours une Participation Qualifiée. La qualité de partie de l'Actionnaire Qualifié reste acquise pour toutes les décisions ultérieures rendues par la COPA en relation avec l'Offre suisse pour autant que l'Actionnaire Qualifié détienne toujours une Participation Qualifiée.

**B. Opposition (art. 58 ordonnance sur les OPA)**

Un Actionnaire Qualifié peut former opposition contre la décision de la COPA relative à l'Offre (voir section II.). L'opposition doit parvenir à la COPA (Selnaustrasse 30, case postale 1758, 8021 Zurich; fax: +41 (0)58 499 22 91) dans les cinq (5) Jours de Bourse suivant la publication de la décision de la COPA. Le délai commence à courir le premier Jour de Bourse suivant la publication de la décision de la COPA sur le site de la COPA. L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la Participation Qualifiée de son auteur depuis le 6 janvier 2017.

**IV. Restrictions à l'Offre**

L'Offre n'est faite ni directement ni indirectement dans un État ou un ordre juridique dans lequel l'Offre serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois en vigueur ou qui exigerait de l'Offrante ou de l'un de ses actionnaires une modification des termes ou des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit ou la formulation d'une requête supplémentaire auprès d'une autorité gouvernementale, régulatrice ou autre ou des démarches supplémentaires en lien avec l'Offre. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels États ou ordres juridiques. Les documents relatifs à l'Offre ne doivent être ni distribués ni envoyés dans de tels États ou ordres juridiques. Ils ne doivent pas non plus être utilisés par une personne physique ou morale domiciliée ou incorporée dans de tels États ou ordres juridiques pour solliciter l'acquisition de titres de participation de la Société dans de tels États ou ordres juridiques.

Tout acceptation de l'Offre suite à une sollicitation active ou à toute autre violation des restrictions qui précèdent est refusée.

L'acceptation de l'Offre par des personnes domiciliées dans un autre État que la Suisse peut être soumise à des obligations et restrictions spécifiques. Les destinataires de l'Offre répondent seuls du respect de ces règles et de la vérification de leur existence et de leur applicabilité conformément aux recommandations de leurs propres conseillers avant l'acceptation de l'Offre.

**V. Autres informations**

Des informations supplémentaires relatives à l'Offre seront publiées au format électronique à travers les mêmes médias.

**VI. Identification**

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole ticker
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100 chacune de Pax Placements SA	217 834	CH0002178348	PAXN

Bâle, le 6 janvier 2017